



---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 1 5 9 0

---

Règlement modifiant le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées afin d'en prolonger la durée

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 juin 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

CONSIDÉRANT que le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées doit faire l'objet de modifications afin d'en prolonger la durée, laquelle n'était que pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 1590, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 1 5 9 0

---

Règlement modifiant le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées afin d'en prolonger la durée

---

ARTICLE 1 :

L'article 5 du règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées est modifié en remplaçant le nombre « 2016 » par les mots « de chaque année ».

ARTICLE 2 :

L'article 6 du règlement est modifié en remplaçant :

- a) dans le paragraphe 1), le nombre « 2016 » par les mots « de chaque année » ;
- b) dans le paragraphe 2), les termes « la somme de 12 000 \$ » par les termes « annuellement la somme de 20 000 \$ ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Michel Fecteau, maire

---

Lise Bigonnesse, greffière adjointe